Conseil des droits de l'homme

Résolution 6/9. **Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmant que les activités destinées à améliorer l'information et la conscience du public dans le domaine des droits de l'homme sont essentielles pour appliquer les principes et atteindre les buts des Nations Unies qui sont énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (A/HRC/4/106),

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 43/128, en date du 8 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a lancé la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, la résolution 59/113, en date du 10 décembre 2004, par laquelle l'Assemblée a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et la résolution 60/251, en date du 15 mars 2006, par laquelle l'Assemblée a décidé que le Conseil aurait pour vocation de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités,

Rappelant aussi les résolutions applicables de la Commission des droits de l'homme, en particulier sa dernière résolution sur la question, la résolution 2005/58, du 20 avril 2005,

1. *Encourage* le Département de l'information du Secrétariat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer de donner leur appui, dans le cadre de leur mandat et en consultation avec les États, à la mise en

place de capacités nationales pour l'éducation et l'information du public dans le domaine des droits de l'homme, notamment en associant les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, et à lancer, dans le cadre des activités prévues pour le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des initiatives spécialement conçues pour élargir l'information du public dans le domaine des droits de l'homme;

2. *Encourage* tous les États à mettre au point des actions d'information spécifiques dans le cadre des activités prévues pour le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à renforcer leurs efforts d'éducation et de formation, également dans le contexte du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, notamment par des programmes de formation conçus expressément à l'intention des professionnels des droits de l'homme, en collaboration étroite avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

3. *Engage* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à intégrer les actions d'information et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre des activités prévues pour le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans les initiatives en cours et dans les initiatives qui seront prises à cette fin, aux niveaux international, régional et national;

4. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, selon qu'il conviendra, les équipes de pays de l'ONU, afin de promouvoir, dans le contexte des activités prévues pour le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des actions d'éducation, de formation et d'information dans le domaine des droits de l'homme;

5. *Prie également* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, avant sa septième session, un rapport intérimaire conjoint, financé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, sur les activités d'information menées dans le domaine des droits de l'homme, y compris les activités entreprises pendant toute l'année marquant le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par les organismes du système des Nations Unies, aux plans international et national, et plus

particulièrement par les présences sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

[Adoptée sans vote]
21e séance
28 septembre 2007